

# Commission on Nomadic Peoples

“Peuls et état colonial dans le Borgou français/Nord-Dahomey (1895-1940)”

Thomas Bierschenk

Nomadic Peoples, Number 38, 1996

The Commission on Nomadic Peoples of the International Union of Anthropological and Ethnological Sciences (IUAES) is collaborating with the Ford Foundation to digitize, preserve and extend access to the journal of *Nomadic Peoples*. For more information regarding the journal *Nomadic Peoples* visit the Commission on Nomadic Peoples website at [www.nomadicpeoples.info](http://www.nomadicpeoples.info) and the Berghahn Books website at [www.berghahnbooks.com](http://www.berghahnbooks.com)

# Peuls et état colonial dans le Borgou français/Nord-Dahomey (1895 - 1940)

Thomas Bierschenk<sup>1</sup>

La période coloniale a jusqu'ici marqué les rapports sociaux dans le Borgou (Nord-Est du Bénin/ex-Dahomey) d'une façon dont bon nombre de ses habitants n'ont pas toujours conscience. L'historiographie locale écrite et la tradition orale ont plutôt tendance à chercher les racines de la situation actuelle exclusivement dans les conditions précoloniales<sup>2</sup>. Pour les Peuls, la domination coloniale française signifiait l'abolition du pouvoir précolonial des chefs de guerre (les *wasangari*), la perte de la force de travail que représentaient leurs esclaves (*gando/maccuuBe*), l'institutionnalisation des rapports avec les nouveaux maîtres sous la forme d'une chefferie peule propre et leur transformation d'un groupe professionnel et statutaire en "tribu" ou "ethnie". La domination coloniale ouvrait aussi aux Peuls des perspectives nouvelles de pouvoir, du moins à ceux qui avaient su exploiter à leur profit la proximité des nouveaux maîtres. C'est dans ce cadre que non seulement se constitua pendant la période coloniale la forme actuelle d'économie domestique agropastorale des Peuls, mais aussi que furent attribués aux Peuls des stéréotypes qui marquent encore aujourd'hui leur image auprès des autres groupes du Bénin.

## Les Peuls dans le Borgou précolonial

Le Borgou précolonial était une société de statuts et métiers, type fréquent en Afrique de l'ouest<sup>3</sup>. Sa base économique était celle d'une "économie de guerre" fondée non pas sur la maîtrise des moyens de production mais plutôt sur celle des 'moyens de destruction' (Goody). Au sommet de la hiérarchie sociale se trouvaient des guerriers à cheval: 1) les *wasangari*, qui se paraient de symboles de leur statut militaire: cheval, lance, étrier en cuivre. Les autres groupes étaient (selon Lombard 1965) 2) des paysans roturiers dont le groupe le plus important se nomme lui-même *baatofmbu* (sing. *baatonu*) mais qui sont connus comme "*Bariba*"<sup>4</sup> dans la littérature, 3) des commerçants dans les caravansérails le long des grandes routes commerciales (commerce à longue distance), vus comme Dendi ou Hausa à cause des langues véhiculaires utilisées, 4) différents groupes d'esclaves désignés par le terme générique *gando*<sup>5</sup> et enfin, 5) les bergers peuls (fulBe).

Comme tous les autres habitants du Borgou, les Peuls étaient obligés de mettre leurs hameaux respectifs sous la protection militaire d'un Wasangari, ceux-ci guerroyant sans cesse les uns avec les autres. En contrepartie, les Peuls gardaient les bovins des Wasangari; ils étaient aussi, tout comme les autres grou-

pes clients, soumis à diverses formes de tributs. La frontière entre rapine et protection était dès lors incertaine: en cas de conflits entre Wasangari, mais aussi avant les grandes fêtes, chaque fois que le chef protecteur, pour marquer sa position sociale, se devait de régaler de nombreux invités, les Peuls devaient compter avec les razzias d'un Wasangari ennemi ou avec les exigences de leur propre maître wasangari. Dans un cas comme dans l'autre, le résultat était la perte de quelques bêtes.

Il n'y avait pas de chefs chez les Peuls comme l'avaient déjà constaté les tout premiers conquérants coloniaux<sup>6</sup>. Il y avait en revanche chez eux comme parmi les autres groupes de métier, des sortes de porte-parole – ici du hameau peul vers le Wasangari qui l'assujettit – situés par conséquent en position d'intermédiaires face aux détenteurs du pouvoir politique. Il s'agissait donc de positions de commandement local, chacune étroitement limitée dans l'espace, et non d'une institution (une "chefferie") avec des rapports de subordination et de domination clairement définis, avec des règles successorales explicites et une symbolique statutaire développée liée à la fonction<sup>7</sup>.

Les Peuls étaient donc intégrés dans la société du Borgou en tant que porteurs d'un statut particulier<sup>8</sup>. Ils étaient spécialisés dans une activité économique propre, l'élevage bovin. Leur langue aussi était relativement exclusive: elle n'était parlée en dehors d'eux que par leurs esclaves. Quant à leur religion, l'islam, ils ne la partageaient qu'avec les commerçants. En d'autres termes, les frontières sociales entre les Peuls et les autres groupes étaient particulièrement bien marquées, et cette séparation nette avec les autres groupes était renforcée par leur pratique endogamique<sup>9</sup>.

## Le réarrangement des rapports politiques et économiques entre les groupes statutaires du Borgou

Après la conquête militaire par les français du royaume d'Abomey qui contrôlait l'accès au Borgou à partir du Sud, cette région, objet des ambitions concurrentes de l'Angleterre et de l'Allemagne, fut très rapidement soumise, entre 1894 et 1897. L'établissement de l'État colonial signifiait avant tout la monopolisation de l'usage de la violence par le pouvoir colonial. C'était dès lors la fin du pouvoir basé sur la force militaire des Wasangari sur les autres groupes statutaires, dont les Peuls.

Au même moment, les Français pratiquaient, selon les termes du Gouverneur-général Ponty exprimés dans une note circulaire aux Gouverneurs des colonies d'Afrique de l'Ouest en 1909, une "politique des races"<sup>10</sup>: à partir de l'idée que les différents groupes statutaires constituaient autant de "tribus", chacune d'entre elles devait avoir son autonomie face aux autres. Les complexes rapports de domination et de subordination entre les groupes statutaires étaient ainsi dissous et chaque groupe (Wasangari, paysans bariba, bergers peuls, esclaves gando, commerçants dendi) était directement soumis à l'État colonial<sup>11</sup>. Cela signifiait concrètement que les impôts étaient dorénavant à payer directement à l'État colonial. En même temps, tous ces groupes, y compris ceux qui jusque là n'avaient connu ni chefferie ni d'autres formes de structures politiques centralisées, se virent dotés d'un "commandement indigène" propre faisant fonction d'intermédiaire auprès du pouvoir colonial. Ce système, avantageux en termes de technique de domination, au sens de *divide et impera*, correspondait aussi, selon les termes de Ponty, aux idées de

"justice et libéralisme qui ont toujours présidé à notre action en Afrique". Nous reviendrons plus avant sur ce point.

La domination coloniale signifiait pour les Peuls la perte de la force de travail de leurs esclaves gando qui ont commencé à quitter les fermes peules à partir de 1906, processus qui s'est étendu sur plusieurs générations. Les Peuls étaient ainsi obligés de s'engager dans l'agriculture, activité qu'ils avaient auparavant laissée à leurs esclaves<sup>12</sup>.

*L'importance économique des Peuls pour le pouvoir colonial: impôts, rachats des prestations de travail et exit option de l'émigration vers le Nigeria*

Dans les premières années de la colonisation, les Peuls se trouvaient surtout confrontés aux rivalités entre anciens et nouveaux maîtres, les Wasangari et les Français. Ces derniers, après leur installation dans le Borgou, ne se sont pas trouvés en situation de rendre aussitôt effective leur domination. En outre, la politique coloniale n'était pas homogène à ses débuts: il semble que quelques administrateurs au moins ont donné aux Wasangari le droit de continuer d'exiger certains tributs aux Peuls, soit au nom de l'administration coloniale, soit en leur propre nom. Lors des recensements - activité qui occupait une grande partie de leur temps -, d'autres administrateurs français ne comptaient dans de nombreux villages que les Peuls qui ensuite devaient payer l'impôt pour tout le village (à hauteur d'un boeuf par ferme)<sup>13</sup>. Ces règlement flous et ces pratiques hétérogènes ouvraient la porte à tous les abus<sup>14</sup>, et les dossiers de l'administration coloniale entre 1895 et 1903 regorgent de rapports sur les conflits entre Wasangari et Peuls touchant à l'impôt - à qui payer et combien. En octobre 1900, le Commandant de cercle de Kandi écrivait: "La région est loin d'être pacifiée, et les Bariba n'ont pas encore renoncé à leurs vieilles

habitudes de pillage". Il rapporte ensuite la plainte d'un Peul de la région de Djougou selon laquelle un fils du roi de Nikki a pillé son village en volant 41 boeufs et "martyrisé" un de ses habitants (ANB 44, Cercle du Moyen Niger, RP 10/1900)<sup>15</sup>. Il n'y avait pas que les Wasangari qui, dans des cas semblables, affirmaient agir au nom des colonisateurs français. Les soldats africains des Français (les tirailleurs sénégalais) et leurs interprètes dahoméens faisaient de même, pas seulement contre les Peuls mais aussi contre le reste de la population du Borgou: "Les tirailleurs sénégalais sont aussi pilleurs que n'importe quel chef bariba", pouvait-on ainsi lire dans le rapport politique sur Parakou du mois de juillet 1889 (ANB 44, Cercle du Borgou, RP 7/1899).

La situation n'était pas seulement compliquée pour les Français parce qu'ils n'arrivaient pas à contrôler leurs propres troupes. Leur politique de recouvrement des impôts était conduite en fonction de principes contradictoires. Dans les premières années, l'impôt avait aussi et surtout une signification politique: son paiement symbolisait la reconnaissance du nouveau pouvoir<sup>16</sup>. C'était un argument pour maintenir les impôts à un taux bas. D'un autre côté, la colonie du Dahomey avait de gros besoins financiers dans la mesure où elle avait dû financer elle-même la conquête du Borgou. Mais l'intention de satisfaire ne serait-ce qu'en partie ces besoins dans le Borgou butait sur le fait que l'économie locale était à peine monétarisée. Bovins et éventuellement petit bétail étaient les seules formes sous lesquelles on pouvait recouvrer les impôts à grande échelle. Pourtant, une exploitation excessive des Peuls devait être évitée car la proximité du Nigeria rendait toujours possible une *exit option*: "Trop les harceler serait dangereux; le Nigeria est trop proche" (ANB III, Borgou n.r., Cercle du Borgou, RP IV/1932). Les plaintes fréquentes évoquées

dans les premiers rapports de l'administration coloniale au sujet de l'exploitation des Peuls par les chefs bariba étaient ainsi toujours motivées par la crainte de voir les Peuls émigrer vers le Nigeria et par la même "ruiner le Borgou" (ANB 22, Cercle du Moyen Niger, RP 3/1900).<sup>17</sup> Les troupeaux des Peuls comme objet d'une convoitise quasi "naturelle" de la part des agents de l'État, la relative autonomie de ces agents vis-à-vis du sommet de l'appareil étatique, l'émigration vers le Nigeria – ces thèmes fixés ici devaient déterminer le rapport des Peuls non seulement à l'État colonial mais aussi à l'État postcolonial.

Au tournant du siècle, les Français commencèrent graduellement à maîtriser la situation. Lorsque les Wasangari tentaient de lever par la force leurs anciens tributs sur les Peuls, ils étaient "bastonnés" par les Français, comme se le rappelaient nos informateurs peuls. Le système des taxes et impôts qui était pratiqué dans le Borgou à l'époque coloniale reposait sur trois éléments: un impôt par tête (la capitation), des prestations régulières en travail et du travail forcé occasionnel. L'impôt de capitation était prélevé sur les hommes, les femmes et les enfants à partir de 8 ans, à des taux respectifs décroissants. Il fut constamment majoré à partir des années 1920, donc pendant la phase de la domination coloniale caractérisée par la commercialisation forcée des produits agricoles, phase connue sous le nom de "mise en valeur". Il s'agissait d'obliger les paysans, au moyen d'un impôt élevé, à mettre leur production sur le marché. L'impôt de capitation, au début de la colonisation, alors que seuls les hommes y étaient apparemment soumis, s'élevait à environ 1 franc. En 1923 il atteignait 3,50 francs pour un homme, 3 francs pour une femme et 2 francs pour un enfant (ANB 34, L'Administrateur du Cercle du Borgou au Gouverneur du Dahomey, 21.

4. 1923)<sup>18</sup>; en 1930, l'impôt fut élevé à 12 francs par homme (ANB III, Borgou n.r., Cercle du Borgou RP 3/1930). Ces taux étaient en fait ceux qui s'appliquaient aux paysans bariba: les Peuls payaient un impôt de capitation plus élevé, par exemple en 1923 respectivement 5, 4 et 3 francs (ANB 34, L'Administrateur du Cercle de Borgou au Gouverneur du Dahomey, 21. 4. 1923).<sup>19</sup> Évalué en jours de travail, cela représentait une majoration considérable puisque le salaire d'une journée de travail entre le début du siècle et 1931 était passé de 0,75-1 franc à 1,40 franc seulement (ANB V, Borgou n.r., Cercle du Borgou, RP IV/1932).<sup>20</sup> A cela s'est ajouté à partir des années 1930 la contribution obligatoire aux Sociétés Indigènes de Prévoyance (ANB 29, Cercle du Moyen Niger, RP 2/1933). En revanche, jusqu'à la fin des années 1940, nous n'avons pas trouvé dans les dossiers de l'administration coloniale de documents faisant état de l'impôt sur le bétail dont nous ont parfois parlé nos informateurs.

Il semble que les prestations en travail s'élevaient à 10 jours de travail par homme jusqu'à leur suppression en 1937 et leur substitution par une "taxe additionnelle à l'impôt personnel". On pouvait se soustraire à ces prestations par un paiement en argent, pratique dont les Peuls ont semble-t-il dès le début fait un usage systématique. Toutefois, le taux journalier de rachat fut établi à un niveau supérieur à celui du salaire journalier effectif: En 1932, le taux journalier de rachat s'élevait à 3 francs, si bien que pour racheter les 10 journées de travail, un homme devait payer 30 francs d'un coup, soit deux fois et demi la capitation (ANB III, Borgou n.r., Cercle du Borgou, RP IV/1932).<sup>21</sup> Supposons que la composition démographique d'une ferme peule dans les années 1920 et 1930 fût la même qu'aujourd'hui<sup>22</sup>, les Peuls devaient alors, en 1923 pour une ferme, trouver 40 francs dans l'année pour s'acquitter de

l'impôt, sur la base de cette hypothèse de stabilité. Ce montant pouvait être atteint sans difficulté grâce à la vente d'un boeuf. Toutefois en 1933, la vente d'un boeuf ne suffisait plus à couvrir la dette fiscale d'une ferme de même taille: Le Commandant de cercle de Kandi estimait que la vente d'un boeuf de taille moyenne au prix de 75 francs ne permettait de régler l'impôt que pour 9 personnes, ce qui correspond à 3/4 du nombre des membres d'une ferme de grandeur moyenne que nous avons prise pour base (ANB 29, Cercle du Moyen Niger, RP 2/1933). Selon les calculs du Commandant de cercle, le rachat total des prestations en travail des Peuls de son cercle aurait nécessité la vente de près de 3.000 bovins. Pour un stock global de 40.000 têtes, cela signifiait donc un taux de commercialisation forcée de 7%. Ainsi, d'après le Commandant de cercle, la limite supérieure de la production de bêtes pour la boucherie était atteinte<sup>23</sup>.

#### *Stéréotypes coloniaux sur les Peuls*

Comme les Peuls étaient depuis le début de la colonisation le seul groupe en situation de racheter leurs prestations en travail et aussi parce qu'ils le faisaient systématiquement, l'opinion s'est rapidement répandue dans le Borgou qu'ils seraient, selon les mots du Commandant de cercle de Kandi, "incapables de travail (physique)", une "race épuisée" (ANB 28, Cercle du Moyen Niger, RP III/1931), opinion que partageaient non seulement les notables des autres groupes, mais aussi le chef peul local: Les Peuls ne pouvaient accomplir aucune activité nécessitant des efforts physiques; et le chef peul expliquait de manière significative que seuls leurs esclaves gando étaient aptes à le faire (ANB 27, Cercle du Moyen Niger, Conseil des notables, 29. 9. 1934).<sup>24</sup> Ainsi une réalité économique se muait en un fait biologique, non seulement du fait de l'administration coloniale et des pay-

sans bariba mais également du fait des Peuls eux-mêmes.

En raison de la "frêle constitution" (ANB 28, Cercle du Moyen Niger, RP 1/1935) qu'on leur attribuait, les Peuls furent ainsi exemptés des travaux forcés collectifs pour lesquels les habitants du Borgou étaient recrutés à intervalles irréguliers, notamment pour la construction des pistes, pour le portage ou bien pour travailler dans la mine d'or de Perma (près de Natitingou)<sup>25</sup>. Ils devaient néanmoins, comme s'en souviennent nos informateurs peuls, mettre des boeufs et des moutons à la disposition des travailleurs ou encore ils étaient soumis à des travaux de manoeuvre comme le coupage des pailles et des bambous et le tressage de cordes (ANB 28, Cercle du Moyen Niger, RP 1/1935). Cette forme de division du travail s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui, par exemple chaque fois que la "participation" de la population est exigée pour la réalisation d'un projet de développement.

Lors des discussions au sein de l'administration coloniale sur le rôle des Peuls dans le Borgou émergeait régulièrement une question qui préoccupe encore de nos jours les experts béninois et non béninois du développement: celle concernant la définition de leur activité économique dominante. Les Peuls du nord-Bénin sont-ils des bergers et rien d'autres, voire même des nomades, ou mènent-ils en plus de l'élevage d'autres activités comme l'agriculture et sont-ils finalement sédentaires ?

La conception répandue encore aujourd'hui au Bénin prolonge l'argumentation culturaliste déjà mentionnée qui veut que les Peuls soient avant tout – si ce n'est exclusivement – et "par essence" des bergers nomades. À partir de là, la mission de développement assignée à l'État consiste à faire de ces nomades des sédentaires<sup>26</sup>. Or cette conception ne résulte généralement pas d'une observa-

tion attentive des pratiques économiques réelles des Peuls du nord-Bénin<sup>27</sup>, mais reprend à son compte un cliché répandu depuis le tout début de l'ère coloniale au Dahomey/Bénin: "Un atavisme presque religieux oriente leurs activités vers l'élevage", ces propos du Commandant de cercle de Parakou en 1934 reflètent bien la conception générale dominante. Il est dès lors par principe impossible de faire d'eux "une population agricole" (ANB III, Borgou n.r., Cercle du Borgou, RP III/1935).

Ce cliché des Peuls dahoméens comme purs bergers nomades n'avait même pas été ébranlé par le fait que depuis le début de la présence française dans le Borgou, des observateurs attentifs avaient rendu compte de l'activité agricole des Peuls – ainsi, dès 1904, Brousseau et Drot de façon indépendante<sup>28</sup>, quatre ans plus tard le Commandant de cercle de Kandi (ANB 44, Cercle du Moyen Niger, RP 7/1908), son collègue de l'Atacora en 1917 (ANB 28, Instruction sur la résidence des étrangers [parmi lesquels les Peuls étaient comptés! T.B.] en Atacora, no. 625 du 16. 8. 1917) et le Commandant de Kandi en 1934 qui qualifiait expressément la conception opposée de cliché.<sup>29</sup> Il est aussi intéressant de noter la figure d'argumentation fréquemment utilisée quand la contradiction entre le cliché véhiculé et l'observation empirique devenait trop flagrante: elle est évacuée sur la base du fait que la pratique de l'agriculture serait vue comme un phénomène au passé très court chez les Peuls et en quelque sorte une dénaturation de leur "essence": "les Peuhls ne sont *plus* les pasteurs errants d'*autrefois*", pouvait-on entendre en 1909 (cf. ANB III, Borgou n.r., Cercle du Borgou, RP III/1935; aussi: Rabatel 1932: 70), mais aussi presque littéralement en 1935 et jusqu'à nos jours (Attia 1988: 70).

Ce lieu-commun, manifestement profondément – historiquement – enraciné,

met pastoralisme et nomadisme sur le même plan, ce qui me paraît non seulement logiquement inadmissible, mais ne correspond pas non plus à la réalité. Les Peuls pratiquaient la "transhumance", telle qu'elle se laisse historiquement reconstituer: À partir d'un lieu fixe d'habitation (un hameau qui était sous la protection d'un guerrier wasangari), ils déplaçaient pour une partie de l'année une partie de leur troupeau en direction d'une autre station<sup>30</sup>.

En revanche, la domination coloniale a induit un changement dans le mode d'occupation de l'espace: La paix coloniale a permis aux Peuls de s'installer loin des villages bariba et d'effectuer leur transhumance dans des régions éloignées (Lombard 1965: 39 et *sq.*). Ce faisant, la domination coloniale française posait les jalons d'un processus de mise à distance géographique des groupes de statuts et métiers du Borgou les uns par rapport aux autres (Bariba, Peuls, Gando). Après la fin des conflits, dont nous avons fait état, liés au recouvrement des impôts du début de la colonisation, cette distance plus grande a pendant longtemps diminué le potentiel de conflit entre les groupes: Dans les dossiers de l'administration coloniale auxquels j'ai accédé – dossiers couvrant la période allant jusqu'à 1950 -, je n'ai pas trouvé un seul cas des conflits fonciers aujourd'hui si caractéristiques des relations entre paysans bariba et Peuls, i.e. au sujet de la divagation des animaux<sup>31</sup> (Haan et al. 1991). La politique de déconcentration des différents groupes statutaires s'est donc accompagnée d'un processus de mise à distance géographique.

L'accusation de nomadisme faite aux Peuls correspond en dernière analyse à une conviction très répandue au Dahomey/Bénin selon laquelle ceux-ci seraient des "sans patrie". Bien qu'on puisse se baser de façon plausible sur le fait que les Peuls sont installés dans le

Borgou depuis des siècles (Bierschenk 1996, ch. 2), beaucoup de Béninois, surtout dans le sud du pays, sont d'avis que les Peuls sont des étrangers arrivés dans un passé récent. Cette vision peut même se muer en accusation de "traître à la patrie": En effet, un Peul aurait trahi Bio Guera, héros national qui s'était insurgé contre la domination coloniale française dans le Borgou en 1916, en le livrant aux Français<sup>32</sup>. Ce même reproche de manque de loyauté fut pourtant aussi adressé aux Peuls... par les colonisateurs français eux-mêmes! Bien qu'ils fussent l'un des peuples qui auraient le plus profité de l'arrivée des Français dans le Borgou, les Peuls se seraient par la suite montrés ingrats, dévoilant ainsi leur "caractère fourbe"<sup>33</sup>; leurs intrigues auraient été, ainsi pensaient certains administrateurs coloniaux, à l'origine des soulèvements anti-français de 1916/1917 (ANB 28, Télégramme no. 8 du Gouverneur au Commandant du Cercle de l'Atacora, 19. 5. 1917)<sup>34</sup>.

### La chefferie administrative<sup>35</sup>

L'objectif poursuivi de mise à distance – de "désimbrication" – des groupes socio-politiques du Borgou passait pour le pouvoir colonial français par l'attribution à chacun d'entre eux de sa propre chefferie, y compris à ceux qui auparavant n'avaient connu aucune institution politique centralisée: "Le fait d'établir un chef de région peulh à côté du chef bariba rendra plus effective l'indépendance des deux races l'une par rapport à l'autre", peut-on lire dans un Rapport politique de Kandi en 1900 (ANB 44, Cercle du Moyen Niger, RP 1/1900). Du point de vue des Français, cette chefferie représentait la continuation de l'organisation administrative coloniale qui depuis Paris descendait par le Gouverneur-général de l'Afrique Occidentale Française (A.O.F.),

le Gouverneur de la colonie jusqu'au Commandant de cercle, éventuellement jusqu'au Chef de subdivision français. Ce rapport avec la structure de l'administration coloniale s'exprimait clairement dans deux termes qui sont devenus analogues concernant la chefferie: L'appellation de l'époque était "commandement indigène" (par opposition à "commandement européen"); dans la littérature a plus tard été avalisé le terme de "chefferie administrative"<sup>36</sup>.

Au-dessous du Commandant de cercle, le commandement indigène présentait trois niveaux: quelques "chefs supérieurs" à l'échelon du cercle, en dessous d'eux les "chefs de canton" comme institution centrale (comme "rouage", expression en vogue à l'époque) de l'administration coloniale africaine, et enfin les "chefs de village". Dans les deux circonscriptions administratives qui constituaient le Borgou français – le cercle du Borgou avec Parakou comme chef-lieu et le cercle du Moyen Niger avec comme chef-lieu Kandi – furent créés des cantons peuls parallèlement aux cantons bariba (ou dendi). Dans la plupart des cas, ces cantons peuls couvraient la même aire que les cantons bariba, mais si l'on avait une faible population peule, un canton peul pouvait aussi couvrir la superficie de deux cantons bariba<sup>37</sup>. Il était demandé alors aux aînés (*dottiiBe*) des fermes peules et aux autres *big men* des cantons ainsi créés de choisir en leur sein un "chef de canton" qui était ensuite confirmé à son poste par le Commandant de cercle. Au début il n'y avait pas chez les Peuls de "chefs supérieurs". Toutefois, en raison de leurs contacts fréquents avec l'administration coloniale, les chefs de canton des chefs-lieux de cercle de Kandi et Parakou – et dans une moindre mesure de Nikki, chef-lieu de subdivision – acquirent rapidement le statut officieux de *primus inter pares*<sup>38</sup>.



Le rôle des chefs durant toute la période coloniale est resté ambivalent. D'une part ils étaient tenus de faire passer les ordres de l'administration coloniale, d'autre part, pour pouvoir remplir efficacement cette mission, ils avaient besoin de jouir d'un minimum de reconnaissance dans leur zone d'influence. Cette ambivalence se reflète clairement dans les pratiques hétérogènes relatives à la nomination des chefs, pratiques qui divergeaient souvent de la doctrine administrative coloniale française en vigueur. C'est ainsi que certains chefs de cantons peuls ont semble-t-il été d'abord élus par des "chefs du groupe peul" (donc probablement par les aînés [*dottiiBe*] des hameaux peuls [*gure*]) avant, le cas échéant, d'être confirmés par l'administration coloniale et éventuellement aussi par le chef bariba (ANB 44, Moyen Niger, n.r., Cercle du Moyen Niger, RP 10/1909). Ainsi par exemple en 1908 à Parakou, le chef du village peul est "élu par la population peule même, rassemblée en grand nombre à la résidence (du Commandant de cercle, T.B.)". Il représente "le choix de la population et celui de l'administration". Cette pratique – à savoir que "certains administrateurs subordonnent la nomination des autorités indigènes à la consultation de la population" – est vu comme irrecevable par le Gouverneur du Dahomey dans un autre rapport (ANB 37, Gouverneur du Dahomey aux Commandants de cercle, 6. 10. 1920). Il est toutefois plus que douteux que cette pratique ait réellement partout cessé. Le Commandant de cercle de Parakou indiquait en 1922 que "la plupart (des chefs de canton du cercle de Borgou, T.B.) n'avaient jamais fait l'objet d'une nomination du Gouverneur de la colonie" (ANB I, n.r., Commandant du Cercle du Borgou au Gouverneur, 6. 11. 1922). D'autres chefs furent en revanche nommés par les Français sans consultation de la population, ainsi à Zougou en

1899 ou bien dans le cas du premier chef peul de Kandi, sur lequel nous nous arrêterons plus longuement (ANB 44, Cercle du Moyen Niger, RP 3/1899, 1/1900).

Le Commandant de cercle de Parakou, en 1925, décrivait les tâches des chefs de la manière suivante: "Il est fait appel à eux à chaque instant: recensement, recrutement, impôt, prestations, convocations de justiciables, recherche des tirailleurs libérés ou des femmes des tirailleurs en activité, recrutement de travailleurs pour les routes, de porteurs pour les tirailleurs, organisation du travail pour les champs d'aviation ou les plantations de coton, etc., etc. etc." (ANB V, Borgou n.r., Cercle du Borgou, RP IV/1925). Nous avons déjà abordé deux des tâches mentionnées ici: le recouvrement des impôts et le recrutement pour le travail forcé. La participation aux recensements des populations relevait de ce même ensemble, dans la mesure où ceux-ci constituaient la base de la perception des impôts et du recrutement. À cela s'ajoutait l'inspection des recrues pour l'armée. Les chefs se virent attribuer une tâche supplémentaire après la première guerre mondiale, lorsque débuta la phase de modernisation économique forcée des colonies (leur "mise en valeur"). Dans le Borgou cela signifia avant tout la culture forcée du coton, du karité, du tabac et du kapok pour l'exportation. Propager la culture de ces produits d'exportation devint un devoir supplémentaire pour les chefs, à côté des tâches économiques déjà définies comme le prélèvement de l'impôt et le recrutement pour le travail forcé (prestations) qui pour leur part prenaient de l'ampleur. Les chefs de cette époque en vinrent à être considérés par l'administration coloniale presque comme des agents de vulgarisation agricole, et un succès ou un échec dans ce domaine revêtait une importance essentielle dans l'appréciation par les Français d'un chef comme "bon" ou "sans va-

leur". C'est ainsi que le Commandant de cercle de Parakou louait en 1925 le chef supérieur peul de Parakou et son fils pour leurs champs de coton qu'ils avaient aménagé de telle sorte qu'il pouvait les voir à partir de son bureau, et pour le succès de leurs tentatives de vulgarisation de la culture du coton auprès des Peuls (ANB 2DI, Commandant du Cercle du Borgou au Gouverneur, 7/1925).

La liste des tâches ci-dessus citées laisse apparaître les chefs comme de simples organes d'exécution pour les Français. Il est aussi certain qu'ils devaient essentiellement leur pouvoir à leur relation avec l'administration coloniale: Ils pouvaient répartir de manière sélective les charges qu'ils devaient imposer à la population au nom des colonisateurs. Cela leur donnait la possibilité de punir leurs ennemis, de récompenser leurs partisans et de se créer ainsi une clientèle politique. Dans les rapports de l'administration coloniale, il transparaît aussi que les chefs peuls accablaient excessivement leurs anciens esclaves gando, ce qui est confirmé par les chefs peuls actuels (ANB III, Borgou n.r., Cercle du Borgou, RP IV/1933; *ibid.* II, n.r., Conseil des notables, 1. 10. 1933)<sup>39</sup>. Or, les chefs ne pouvaient exercer leur pouvoir avec efficacité que s'ils jouissaient d'un minimum de légitimité auprès de la population; celle-ci résultait déjà de la pratique courante de la consultation de la population avant la nomination d'un chef. L'acquisition et la conservation d'une base de légitimité était d'une part une question d'utilisation habile des possibilités, données par la position de chef, de répartition sélective des charges. D'autre part, l'observation des pratiques des dirigeants politiques locaux actuels et nos entretiens avec des chefs peuls sur la situation dans le passé nous font supposer que la constitution d'un capital de légitimité exigeait aussi de remplir certaines fonctions au

sein du groupe des Peuls. Cela ne concernait pas seulement l'arbitrage dans les cas de conflits avec d'autres groupes du Borgou mais également la médiation à l'occasion des conflits internes aux Peuls: Avant tout, comme nous l'expliqua un chef peul, s'agissant d'héritages et, souvent de façon liée, "de problèmes de femmes"<sup>40</sup>, de sorte qu'ils pouvaient, dans des cas extrêmes, gagner une telle popularité auprès de la population que l'administration coloniale (comme nous le verrons plus loin) ne pouvait pas se passer des services de ces personnes, voir même qu'elle était contrainte, au prix de biens des hésitations, de les nommer chef.

Pour les chefs peuls nouvellement installés, les chefs bariba, vis-à-vis desquels ils avaient dorénavant le même rang, constituaient le principal groupe de référence sur lequel ils alignaient une grande part de leur comportement. Ainsi les chefs peuls imitaient souvent l'habillement des chefs des autres groupes. Ils furent à l'occasion encouragés dans ce sens directement par l'administration coloniale qui, dans les années 1920, s'efforça de réglementer, souvent dans ses moindres détails, les attributs extérieurs du pouvoir "traditionnel"<sup>41</sup>. Par exemple, les chefs peuls aussi portaient le fez rouge (en fulfulde: *huneere wodeere*), souvent avec un foulard blanc enroulé en turban, et un habit blanc à manches longues, qui descend jusqu'aux chevilles ("grand boubou", fulf. *gulunfaare* – en revanche, l'habit des bergers peuls n'atteint que les genoux et n'a pas de manches.) Les plus grands chefs peuls allaient à cheval, comme les Wasangari, et portaient des éperons en cuivre (*keebecje*); le droit de porter ces éperons et le titre déterminé devait toutefois leur être octroyé par un chef bariba ou boo. On trouvait souvent chez eux, tout comme chez les chefs des non-Peuls (*haaBe*), une grande salle de réunion construite en

banco (*manuwa* ou *manuwa jungoro* – souvent désignée en français par le mot de "palais"). C'est là que le chef, assis sur une peau de boeuf (*gunri*), accueillait ses visiteurs qui ôtaient leurs chaussures à l'entrée et se prosternaient devant lui, s'ils étaient de rang inférieur, avant de présenter leurs doléances au chef – comme il est d'usage chez les Bariba<sup>42</sup>. Durant ces entretiens, le chef n'était d'habitude pas seul mais entouré de ses conseillers, de même manière que le roi de Nikki par exemple. Les rites d'intronisations aussi étaient clairement empruntés aux Bariba et Boo (Bierschenk 1989: annexe 2).

Cette adaptation à la symbolique hiérarchique des chefs bariba a émergé sur un arrière-plan fait de nombreuses relations matrimoniales nouées entre les deux groupes. Ceci constituait du reste une des conditions qui permettaient aux chefs de remplir leurs fonctions caractéristiques de médiation. Dans ce cadre, le règlement en commun des conflits qui résultaient de la cohabitation des différents groupes ethniques n'était pas la moindre de leur tâche. Les alliances ainsi créées avec les chefs des autres groupes pouvaient être entretenues sur plusieurs générations; ainsi s'établissait entre les chefs de divers groupes un réseau relativement stable d'alliances et d'inimitiés.

Une fois la chefferie solidement institutionnalisée par le pouvoir colonial français, la charge restait en général à l'intérieur du patrilignage même s'il n'y avait pas de règle de succession exclusive (par exemple du père au fils aîné). Le nombre total des chefs n'était pas très élevé; dans les deux cercles du Borgou et du Moyen Niger, il ne dépassait pas 50 personnes. Parmi eux se nouaient régulièrement des alliances matrimoniales. Leur nombre réduit, leurs relations d'alliance et le fait que – à la différence des autres Peuls – ils entretenaient des relations matrimoniales avec l'extérieur, fai-

sait des chefs peuls une élite qui se démarquait nettement de la majorité des pasteurs peuls. Les rapports personnels entre les différents membres de cette élite ne dépassaient pas (et ne dépassent pas) l'actuel département béninois du Borgou (i.e. les anciens cercles coloniaux du Borgou et du Moyen Niger) et le sud-Niger. Les autres groupes peuls au Bénin, par exemple dans l'ouest de l'Atacora ou dans le sud – où ils vivent le plus souvent comme bergers salariés – ne comportent en revanche pas une telle catégorie bien définie de chefs. Jusqu'à l'émergence d'un mouvement ethnique parmi les Peuls vers la fin des années 80, les "chefs" de ces régions n'étaient souvent même pas connus de ceux du Borgou (Schneider 1989).

Correspondant à leur fonction de médiation entre les pouvoirs colonial et les Peuls, les chefs jouissaient d'une double base de ressources. Comme les autres chefs, ils recevaient une rémunération ("allocation") de l'administration coloniale. À partir de 1930 ils furent contraints par le colonisateur d'envoyer au moins quelques-uns de leurs fils à l'école française. À la vérité ils se sont parfois soustrait à cette obligation, simplement en désignant (tout comme lors des inspections pour le recrutement) les enfants de leurs esclaves (*maccuuBe*). Mais en règle générale, ils se pliaient à cette exigence, dans la mesure où savoir parler, lire et écrire le français représentait visiblement un avantage dans les contacts avec le pouvoir colonial. Au moins quelques chefs ou leurs fils étaient de cette façon devenus, à côté leur charge, agents permanents de l'État colonial.

Tout comme les autres chefs, les chefs peuls avaient le droit de garder un petit pourcentage des impôts prélevés pour l'administration coloniale; cette "remise" dépassait en règle générale le taux de leur allocation fixe. Des entretiens avec nos informateurs, il ressort que les chefs

Les peuls levaient des tributs supplémentaires sur les éleveurs peuls – pratique par ailleurs considérée comme “illégal” par l’administration coloniale: un boeuf par troupeau à chaque décès, une botte de mil par récolte, la patte avant-droit de chaque taureau abattu (*KoyNjal*) (tout spécialement lors des mariages et des fêtes d’imposition du nom [*lawru*]). En outre, même après 1906, les chefs peuls gardaient des possibilités d’accès à la force de travail des esclaves gando (*maccuuBe*); par exemple le champ de coton du Chef supérieur peul de Parakou mentionné plus haut avait sans aucun doute été aménagé et était entretenu par ses *maccuuBe*.

Leur fonction politique d’intermédiaire entre les Peuls et les détenteurs du pouvoir supralocal, tout comme leur position dérivée de cette fonction permettait donc aux chefs d’avoir accès aux produits issus de l’économie domestique agro-pastorale des Peuls. De cette manière, richesse et influence politique, les deux caractéristiques statutaires essentielles pour les Peuls du nord-Bénin, tenaient chez leurs chefs à coïncider.

Décrire les chefs peuls – qui ont survécu à l’indépendance de 1960, mais dont la fonction a été abolie après la révolution en 1973, tout comme pour les autres groupes ethniques – comme “chefs traditionnels”, comme c’est aujourd’hui l’usage au Bénin et chez certains ethnologues, est donc tout à fait fallacieux. Cette caractérisation ne tient pas compte du fait que des traditions peuvent être créées en peu de temps comme cela a effectivement été le cas ici (cf. Hobsbawm & Ranger 1983). À la multiplicité des positions de pouvoir, locales et dépendant des Wasangari, l’État colonial substitua une chefferie administrative homogène et clairement structurée. Derrière la création d’une chefferie parallèle peule se trouvait la volonté française de retirer leur pouvoir aux chefs wasangari.

Cela eut aussi des répercussions sémantiques: Qu’ils se soient appelés *rugga*, *fualanki*, *gobiijo*, *gaakoy* ou bien *jungoro* avant l’arrivée des Français – tous devenaient des “chefs”, organisés selon un ordre interne bien défini (chefs de hameau/groupe, chef de canton, chef supérieur de cercle). Ces chefs devaient leur statut en premier lieu à leur rapport avec le pouvoir colonial français; ils étaient des “auxiliaires” dans l’appareil étatique colonial (Crowder 1970: XVI).

*Une étude de cas: l’histoire de la famille Rouga, les chefs supérieurs peuls de Kandi*

Dans l’étude de cas qui suit – l’histoire des chefs supérieurs peuls de Kandi –, le lecteur retrouvera la plupart des thèmes qui constituent l’objet du présent texte.

Interrogé sur l’histoire de sa famille, l’actuel chef peul de Kandi, Souaibou Rouga, donne la version suivante<sup>43</sup>:

“Le grand père de Souaibou, Mama Sambo, était avant l’arrivée des français le chef peul du hameau de Lafiarou près de Kandi. Il était un allié politique de *saka* Guéséré, le chef bariba de Kandi<sup>44</sup>. Les Français, après avoir pénétré Kandi pour la première fois, se retirèrent d’abord. Avant leur retour, Mama Sambo s’enfuit au Nigeria. Son “compagnon” Wonkuru accueillit les Français et se déclara chef; il garda cette position environ deux ans. Entre temps, Adamou, le fils de Mama Sambo, alla rechercher son père au Nigeria et le ramena à Kandi. Wonkuru se retira volontairement et Mama Sambo régna jusqu’en 1925. À la mort de Mama Sambo, son fils Adamou et Yero (surnommé *ware* – barbe), le fils de Wonkuru, se disputèrent la succession au trône. Adamou fut nommé chef par le Commandant de cercle de Kandi mais fut destitué vers 1928. Yero qui fut nommé à sa place avait rendu plausible aux yeux des Français le manque de loyauté de la famille Mama Sambo, attesté par la fuite de ce dernier au Nigeria. Toutefois en

1929 le Commandant de cercle de Kandi nomma à nouveau Adamou. Dans ces intrigues, les interprètes jouaient un grand rôle. Par la suite, la famille de Yero renonça à ses prétentions sur la chefferie de Kandi."

Dans les dossiers de l'administration coloniale est mentionné en 1899 le nom d'un certain "Sambo" désigné comme "agent" du "chef de poste" M. Mock (ANB 44, Cercle du Moyen Niger, Rapport 1/1899).<sup>45</sup> Étant donné qu'un an plus tard, il est dit que la nomination de Sambo comme "grand chef des Peulhs" était basé sur un "choix judicieux" de ce même "inspecteur Mak (sic!)" (ANB 44, Cercle du Moyen Niger, Rapport 6/1900), on peut conclure qu'il s'agissait du même Sambo dans les deux cas. Avant l'occupation, devait écrire plus tard le Commandant de cercle, "il n'y avait pas de chefs. Chaque famille appartenait à un chef Bariba"<sup>46</sup>. Lafiadou, le lieu de naissance de Sambo, devait avoir en 1906 environ 250 habitants, ce qui correspondrait à une quinzaine de fermes. Si le chiffre de 266 bovins comme cheptel total du hameau est correct, il s'agissait alors plutôt de petits propriétaires (ANB XVII, Moyen Niger n.r., Cercle du Moyen Niger, RP 2/1905).<sup>47</sup> La note de 1900 que nous avons déjà citée est intéressante parce qu'ici, Sambo est décrit comme un allié du chef de poste dans un conflit opposant ce dernier au *saka* (chef bariba) qui se plaignait du fait qu'à présent, Mr. Mock considérait une bonne partie des bovins que le chef bariba recevaient auparavant en tribut des Peuls, comme un impôt à l'administration coloniale, prélevé directement aux Peuls<sup>48</sup>. L'année suivante – le conflit entre Bariba et Peuls au sujet du recouvrement des impôts s'était manifestement encore aggravé –, Sambo fut à nouveau qualifié de "très dévoué et très influent"; les Français constatèrent avec satisfaction que Sambo réussissait très souvent à dissuader les

Peuls d'émigrer vers le Nigeria ou à les persuader de revenir – du moins se présentait-il face à l'administration coloniale comme remplissant ce rôle avec succès (ANB 44, Cercle du Moyen Niger, RP 1/1901). Un an plus tard (en 1902), nous apprenons encore qu'il avait organisé la réfection d'une grande portion (plus de 6 km) de la principale route de communication avec le Sud (ANB 44, Cercle du Moyen Niger, RP 6/1902). Ceci conduisit le Résident du Moyen Niger à recommander au Gouverneur de récompenser des chefs aussi dévoués par une chéchira rouge (ANB 44, Résident du Moyen Niger au Gouverneur, 6. 7. 1901). En 1904, Sambo qui six ans plutôt n'était que le représentant d'un petit hameau peul, apparaît comme l'un des trois grands notables de Kandi: Ensemble avec le *saka* et le chef de la communauté islamique ("Badema, grand marabout"), il était assesseur au tribunal du cercle (ANB 44, Cercle du Moyen Niger).<sup>49</sup>

Toutefois, peu de temps après, les bonnes relations entre Sambo et les Français prirent soudainement un tour opposé: Pendant l'été de 1906, Sambo, avec ses troupeaux et suivi de nombreux Peuls, quitta la colonie du Dahomey et s'installa à Illo, au Nigeria britannique voisin. Le mobile de cette rupture brutale fut manifestement le décret de 1905 ordonnant la libération des esclaves en Afrique occidentale française. Pour les chefs peuls – mais pas seulement pour eux – cela signifiait une perte de pouvoir considérable: Ainsi, la route mentionnée plus haut, avait certainement été remise en état par les esclaves gando (ANB 27, l'Administrateur du cercle du Moyen Niger au Gouverneur, 15. 9. 1910).<sup>50</sup> Le successeur de Sambo fut un certain "Ouenkorou" qui fut apparemment proposé par les Peuls restant et confirmé comme chef de la subdivision de Kandi par le Commandant de cercle; il s'était opposé à l'émigration des Peuls<sup>51</sup>. Toute-

fois, déjà en 1908, les premiers Peuls revenaient du Nigeria, laissant derrière eux une grande partie de leur cheptel (les récits français parlent de la moitié) que le roi d'Illo et certains chefs nigériens avaient exigé comme tribut. En 1910 Sambo aussi retourna à Kandi – "complètement ruiné" si l'on en croit les dossiers coloniaux: Sa propriété est estimée à 5 vaches en 1914 (ANB 27, Cercle du Moyen Niger, Rapport d'ensemble, 1910; *ibid.*, l'Administrateur du cercle du Moyen Niger au Gouverneur, 15. 9. 1910; ANB 44, Cercle du Moyen Niger, Fiches signalétiques des chefs, 6-7/1914).

Toutefois, il n'est certainement pas exact de dire, à l'instar du Commandant de cercle<sup>52</sup>, qu'après son retour, Sambo ne possédait plus aucune influence sur les Peuls du Cercle. Il apparaît plutôt que l'émigration temporaire de Sambo et la nomination de Wonkuru comme chef a durablement divisé les Peuls de la région de Kandi en deux camps<sup>53</sup>. Sambo et sa famille n'avait en aucune façon pris leur parti de leur disgrâce; au contraire ils faisaient tout leur possible pour reconquérir la chefferie – ce qu'ils réussirent finalement en 1935, comme nous le verrons par la suite. Cette stratégie élaborée et poursuivie sur le long terme par laquelle les *big men* réussissaient à se bâtir un capital politique dans le nord-Dahomey colonial, me paraît un cas exemplaire à expliciter.

Les espoirs de Sambo étaient fondés sur son (apparemment unique) fils Adamou. Ce dernier, né entre 1880 et 1890<sup>54</sup>, avait probablement pris part au cours de français organisé par le Commandant du cercle pour les enfants de chefs<sup>55</sup>; en tout cas, il parlait bien français – sur ce point les dossiers de l'administration coloniale et son fils que nous avons interrogé sont unanimes. Entre 1914 et 1918 – la date exacte n'a pas pu être déterminée – il fut engagé comme infirmier au Service zootechnique de

Kandi; à l'occasion il est aussi désigné comme "vaccinateur" (ANB XVII, Moyen Niger, n.r., Cercle du Moyen Niger, RP 4/1921).<sup>56</sup> Comme unique aide vétérinaire local dans les deux cercles (Borgou et Moyen Niger) jusqu'à la fin des années 1920<sup>57</sup>, il occupait ainsi une position d'intermédiaire entre les Peuls et l'administration coloniale, rôle dans lequel il pouvait d'emblée concurrencer la chefferie officielle. Dans ses fonctions, Adamou était en contact direct avec l'administration coloniale – non seulement avec ses supérieurs hiérarchiques directs (français), mais également avec d'autres fonctionnaires français dont il entretenait par exemple les chevaux. Encore plus étroites étaient ses relations avec le personnel africain de l'administration coloniale; nous savons par exemple qu'Adamou s'occupait des 61 bovins du traducteur du chef du Cercle<sup>58</sup>. Il effectuait sous sa responsabilité exclusive des tournées régulières de vaccination dans tout le cercle du Moyen Niger et pour partie dans le Borgou, tournées pendant lesquelles il était accompagné par des gardes de cercle. Cela ne lui permettait pas seulement un contact régulier avec les Peuls de tout le nord-Dahomey. En outre, c'était lui seul qui décidait quel troupeau vacciner, ou, en cas de peste bovine, quel bête éliminer (ANB V, Borgou, n.r., Cercle du Borgou, RP 12/1923). Bien qu'il ne fût pas membre du conseil des notables, il assistait à ses réunions en qualité de traducteur (ANB 27, Cercle du Moyen Niger, Conseil des notables, procès-verbal, 29. 9. 1934); il jouait probablement le même rôle au tribunal. En d'autres termes, Adamou contrôlait l'accès à des ressources importantes pour les Peuls (vaccination) et avait diverses possibilités de répartition sélective des charges (abattage d'urgence, aide auprès de l'administration). Il est hors de doute qu'un comportement coopératif envers les Peuls offrait une possibilité d'accu-

mulation du capital – soit sous forme de contreparties matérielles qui lui ont permis avec le temps de se constituer un troupeau conséquent, soit en termes de clientèle politique. Rouga pouvait aussi utiliser aux mêmes fins sa rémunération qui s'élevait à 1.100 francs, soit presque le double de l'allocation du chef Wonkoru (ANB 29, Moyen Niger 1930, Liste des revenus des chefs). De son côté, ce capital au sens matériel était reconvertible en clientèle politique; un politicien, faisait remarquer le Commandant de cercle, doit "faire des cadeaux sans lesquels aucune popularité n'est possible ici" (ANB 29, L'administrateur du cercle du Moyen Niger au Gouverneur, 28. 7. 1927).

À côté de cela, Adamou contractait systématiquement des alliances avec les autres notables de la région, qu'ils soient Peuls ou non. Le conflit avec le *saka* (chef bariba) de Kandi qui avait éclaté au début de la colonisation, était dans les années 1920 depuis longtemps résolu; à ce moment, Adamou avait largement dépassé Wonkoru et son fils Yero dans les faveurs du roi – pas en dernier lieu, ainsi que le supposait le Commandant du cercle, grâce aux "cadeaux" réguliers déjà mentionnés. Ce lien avec le chef bariba était renforcée par un autre avec le chef griot, le *bara sunon* (en Bariba; en Dendi: *harikarikpei*), qui faisait partie des notables de la place qui éalisaient le *saka*: Adamou – qui entre 1910 et 1919 était son voisin dans le quartier de Sounkous-souberi – avait épousé une de ses filles<sup>59</sup>. Déjà le déménagement de Lafiarou à Kandi – à proximité immédiate du pouvoir colonial mais aussi des autres notables influents – avait des implications politiques. Et le profit politique qu'il pouvait tirer d'une relation avec les griots est manifeste: Les griots par profession étaient bien informés au sujet des événements politiques passés et présents; en tant que rhéteurs, musiciens,

chanteurs, généalogistes, historiens, producteurs d'un savoir historico-politique, les griots jouaient un rôle décisif dans la constitution (ou la destruction) d'une légitimité politique. La deuxième épouse de Adamou – qu'il épousa vers 1930 – était la fille du chef du canton peul voisin de Zougou; sa troisième femme, également peule, était originaire de Bagou, village un peu plus éloigné de Kandi à forte population peule. Plus tard – alors qu'Adamou était devenu chef supérieur – survint un autre mariage avec une fille d'une famille de chefs influente de la région, les Boulanki dans le canton de Diapéou (dans l'actuelle sous-préfecture de Ségbana)<sup>60</sup>. Le mariage d'une cinquième épouse originaire de Lafiarou renforça pour sa part les liens d'Adamou avec le lieu d'origine de son père Sambo.

La stratégie de Sambo et de son fils eut tant de succès que, au plus tard dans les années 1920, l'aide vétérinaire Adamou égala en prestige et en influence le chef Wonkoru. Un indice de cela est le fait que Sambo continua même après avoir été démis d'être appelé "Rouga", i.e. la forme francisée du titre peul *rugga* que portent les habitants de l'extrême nord du Bénin qui détiennent une position de pouvoir local (cf. Bierschenk 1993: 225). Ainsi, ce titre est pratiquement devenu un nom de famille. En revanche, Wonkoru malgré la possession d'un cheptel considérable, ne réussit apparemment pas à se construire une base de légitimité propre auprès des Peuls; sa position reposait presque exclusivement sur le soutien de la part du pouvoir colonial<sup>61</sup>. L'opposition contre lui s'exprimait dans des accusations de corruption dont les rapports administratifs se font occasionnellement l'écho. Dans le cas de Wonkuru, elles avaient trait au fait que Wonkuru avait l'habitude d'exiger un paiement des parties en conflit pour ses arbitrages. Cette pratique étant – encore de nos jours – tout à fait habituelle, nous

devons interpréter cette accusation comme une forme d'opposition politique: C'est l'usurpation d'une charge par une personne déterminée (l'arrogance d'une personne déterminée dans l'exercice de sa fonction?) qui était mise en question, non la pratique elle-même, et précisément, comme l'a analysé le Commandant de cercle, de la part des partisans de Sambo (ANB 44, Moyen Niger n.r., RP 10/1908).<sup>62</sup>

Quand Wonkoru mourut en 1927 – la même année que Sambo –, il n'y eut aucun doute pour le Commandant de cercle sur le fait qu'en cas de vote par les Peuls, Yero, le jeune frère de Wonkoru qui avait conduit ses affaires administratives depuis des années déjà, n'aurait aucune chance d'obtenir la place de chef face à Adamou Rouga. "Wonkuru, selon la croyance populaire, a injustement pris sa place (i.e., celle de Sambo, T.B.); celle-ci doit revenir à sa mort à son fils Adamou Rouga", c'est ainsi que le Commandant de cercle résumait l'opinion qui prévalait au sein des Peuls (ANB 29, L'Administrateur du Cercle du Moyen Niger au Gouverneur, 28. 7. 1927).<sup>63</sup> Nous devons aussi supposer que pendant les quelques mois que dura l'inter-règne après la mort de Wonkoru, Adamou commença à agir *de facto* en tant que chef peul<sup>64</sup>. Mais pour le Commandant de cercle, cette grande popularité d'Adamou parmi les Peuls constituait plutôt un argument contre celui qu'il qualifiait d'«intrigant». Il avait sans doute aussi l'intention, en tant que Commandant de cercle fraîchement arrivé, de bien montrer à une notabilité locale penchant pour Adamou qui détenait la parole d'autorité dans le Cercle. Par conséquent, il proposa Yero comme successeur, proposition à laquelle le Gouverneur se rallia après quelques hésitations.

Prévoyant, le Commandant de cercle recommanda en même temps la mutation préalable de l'aide vétérinaire

Adamou dans un autre Cercle. Nous ne savons pas si le Gouverneur suivit aussi cette recommandation. Nous savons par contre que, vers 1930, Adamou fut renvoyé de son poste de vétérinaire<sup>65</sup>. On n'en trouve pas les raisons dans les dossiers: Il se peut qu'Adamou ait fait partie des aides vétérinaires auxquels le nouveau chef du service de l'élevage en 1931 faisait grief de leur corruption (ANB 28, Cercle du Moyen Niger, RP 1/1931). Ou bien Adamou se serait opposé à une mutation dans un autre cercle, préférant un renvoi. Dans tous les cas, il a continué de jouer un rôle politique dans le Cercle du Moyen Niger: Ainsi que nous l'avons vu, il traduisait lors des réunions du Conseil des notables – sans doute aussi pour Yero qui ne maîtrisait pas le français (ANB 27, Cercle du Moyen Niger, Conseil des notables, procès-verbal, 29. 9. 1934).

Adamou – qui en 1927 devait avoir environ 45 ans (cf. note 54) – peut aussi avoir fait le calcul que le temps jouait en sa faveur. Yero était vieux et infirme, et la fin de ses jours était à prévoir; ses enfants racontent que déjà peu après sa nomination comme chef de canton, il devait être transporté dans un hamac jusqu'au bureau du Cercle. Plus important encore était le fait qu'il n'avait aucun fils ayant l'âge requis, lorsqu'émergerait lors de la succession la question d'un niveau suffisant de formation moderne (avant tout des compétences acceptables en français)<sup>66</sup>. Il ne lui restait donc plus qu'à s'appuyer sur les services d'Adamou dans la conduite de sa charge – par exemple, comme nous l'avons vu, pour les traductions.

L'heure sonna finalement pour Adamou en 1935. Depuis le début des années 1930, la crise économique mondiale s'était fait aussi sentir dans le nord-Dahomey. L'une des conséquences était que les Peuls rencontraient des difficultés croissantes dans la recherche de pre-



neurs pour leurs bovins afin, comme d'habitude, non seulement de s'acquitter de la capitation, mais aussi de racheter les prestations en travail. Le Commandant de cercle trouva ici l'occasion de rejeter un cliché entretenu depuis toujours par l'administration coloniale dahoméenne: "C'est à tort à mon sens que l'on persiste à traiter les Peulhs comme exclusivement pasteurs. Dans le cercle au moins ils sont également cultivateurs et rien s'oppose qu'ils soient traités comme tels." Aussi, concluait-il, peut-on les intégrer aux campagnes de promotion des productions agricoles d'exportation qui ont caractérisé la politique coloniale française depuis le début de la période de mise en valeur au commencement des années 1920; c'était en même temps une solution à leur problème de liquidité. "Il leur sera distribué, annonça-t-il, des graines de coton, d'arachide et de ricin tout comme aux Dendi ou aux Bariba et ils participent dès maintenant au ramassage de Kapok" (ANB 28, Cercle du Moyen Niger, RP I/1934). Cependant ce programme se heurtait à "la mauvaise volonté habituelle (des Peuls, T.B) traduite par cette force d'inertie insurmontable qu'ils savent déployer dès qu'on fait appel à leur concours... Les nomades, concluait le Commandant de cercle, ont le plus grand besoin d'un chef digne de ce nom, qui serait un organe de liaison, de coordination entre le commandant de cercle et les nombreux chefs de tribus éparpillés un peu partout, qui prétextent la distance pour répondre le plus tard possible et, de mauvais gré, aux convocations" (ANB 28, Cercle du Moyen Niger, RP 1/1935). Yero ne serait pas à la hauteur de cette tâche, et le Commandant de cercle recommandait donc de nommer Adamou à sa place. Aussi, vu que le contact entre l'administration coloniale et les Peuls du Cercle entier passait de toute façon par le chef de canton peul de Kandi, il fallait prendre en

compte cette réalité de manière formelle, à travers la revalorisation de la chefferie de Kandi: "Il s'agira en somme de faire du chef Peulh de Kandi une sorte de chef supérieur des éléments nomades du cercle, réplique du Shaka Bariba qui aurait l'obligation d'être en liaison étroite et continue avec l'autorité locale, et ainsi réduirait au minimum les nombreux intermédiaires, nuisibles au plus haut chef" (ANB 28, Cercle du Moyen Niger, RP 4/1934 et I/1935).

Après des hésitations de plusieurs mois, le Gouverneur se rallia à cette proposition et nomma d'abord courant 1935 Adamou Chef du canton peul de Kandi, et plus tard – nous ne connaissons pas la date exacte – Chef supérieur des Peuls du cercle du Moyen Niger. Ce n'est certainement pas par hasard que le rapport informant de la nomination d'Adamou, insiste simultanément sur le fait que "le recouvrement des rachats de prestation des tribus peulhs s'effectue avec régularité". Alors que l'année précédente, seulement 1.600 francs auraient été recouvrés, le montant des rachats de prestations s'élevait à 45.000 francs pour l'année en cours. À ce sujet, le Commandant de cercle rapportait avec satisfaction que "l'obligation de se mettre en règle, et leur désir légitime de ne pas trop sacrifier leur unique richesse, le cheptel, a poussé cette année de nombreux chefs de 'gâs' peulhs à ensemercer des champs de coton" (ANB 28, Cercle du Moyen Niger, RP III/1935; cf. *ibid.* IV/1935)<sup>67</sup> – une évolution positive que le Commandant de cercle attribua à l'impulsion et l'exemple donnés par le nouveau chef peul Adamou Rouga.

### Conclusions: impact de l'époque coloniale sur la situation actuelle des peuls du Bénin: ethnification et cliché du traditionalisme culturel des "nomades" peuls

La situation sociale actuelle des Peuls du Nord-Bénin reste donc à de nombreux égards tributaire de la période coloniale. La mise à distance des groupes socio-professionnels (guerriers *wasangari*, paysans *bariba*, commerçants *dendi*, bergers *peuls*, esclaves *gando*) qu'a mise en pratique le pouvoir colonial français, a préparé le terrain à un processus d'« ethnification » qui perdure encore de nos jours: De groupes de statuts et de métiers, ils sont devenus des "tribus" (selon le langage de l'époque coloniale) ou des "ethnies" (comme il est dit aujourd'hui)<sup>68</sup>. De façon liée, les Français créèrent une chefferie propre aux Peuls, chefferie qui dans sa hiérarchie interne s'appuya sur la structure de l'administration coloniale et inspira (par un processus rapidement initié de traditionalisation) sa symbolique nouvellement construite de domination de celle rencontrée au sein des chefferies *bariba*. Cela ouvrit à certains Peuls – qui réussissaient à manipuler les relations avec les nouveaux maîtres – des perspectives de pouvoir tout à fait nouvelles. Traditionalisation et ethnification s'accompagnaient d'un processus de mise à distance géographique des différents groupes: La paix coloniale permit à de petits groupes (non seulement de Peuls mais aussi de paysans) d'occuper des espaces jusque là inhabités. Enfin la perte de la force de travail des esclaves *gando* et leur départ graduel des fermes peules entraînèrent un renforcement de l'économie domestique agro-pastorale: Même les Peuls qui auparavant avaient laissé ces activités aux esclaves *gando* cultivaient dorénavant. Et finalement, c'est pendant l'ère coloniale que s'est

développé parmi les autres groupes et surtout auprès des représentants du pouvoir d'État colonial un cliché des Peuls qui reste encore prégnant: Étant donné que les Peuls ont longtemps été les seuls au sein de l'économie faiblement monétarisée du Borgou à contrôler une ressource facilement transportable et commercialisable et d'une valeur relativement importante, l'usage s'est bientôt répandu chez eux de se libérer par rachat des prestations en travail que le pouvoir colonial exigeait de chaque homme adulte. Ce fait dont le fondement est socio-économique fut aussitôt traduit par les non-Peuls comme par les Peuls, en une constante anthropologique: Les Peuls passèrent dès lors pour des hommes qui "par nature" sont incapables d'accomplir des travaux corporels, ce qui était attribué soit à leur constitution physiologique soit à un système de valeur en quelque sorte inné (une "culture peule" immuable). Ainsi s'est développée dans le Borgou une habitude encore vivace aujourd'hui, lors des travaux collectifs exigés par l'État (comme la "participation" obligatoire dans le cadre de projets de développement, par ex. l'aménagement de points d'eau), consistant à exiger des paysans des prestations en travail mais des Peuls des prestations en argent. Et encore de nos jours les agents de l'État réclament aux Peuls des contributions (légales ou illégales) d'un montant plus élevé que celles demandées aux paysans (cf. Bierschenk 1988). Le passé colonial récent pèse sur les rapports sociaux actuels d'une manière plus marquée que n'en ont conscience beaucoup de Bénénois et certainement la plupart des experts étrangers du développement.

## Notes

(1) Ce texte est une version remaniée de Bierschenk 1996, chap. 3. Il s'appuie sur des recherches de terrain effectuées au nord-Bénin entre 1986 et 1991 et sur l'exploitation des Archives nationales françaises d'outre-mer (ANFOM) à Aix-en-Provence et des Archives nationales du Bénin (ANB) à Porto-Novo. L'état de ces archives est la raison fondamentale pour laquelle l'analyse n'a pu s'étendre jusqu'à la fin de la période coloniale (1960). Je remercie Georg Klute pour ses commentaires critiques d'une première version de ce texte, Pierre-Yves Le Meur, avec l'appui de Amadou Garba, pour la traduction de l'allemand, et Boniface Sorouko pour la saisie du texte.

(2) Lors de nos enquêtes de terrain dans le Borgou, les questions relatives à l'«histoire» ont toujours été comprises, que ce soit par les Peuls ou par les non-Peuls, comme ne concernant que la période précoloniale. Cf. Bierschenk 1993.

(3) Cf. Olivier de Sardan (1984) pour les Songhay-Zarma voisins, Izard (1985) pour les Mossi et Latour (1992) pour les Hausa. En ce qui concerne le Borgou précolonial et colonial, l'étude de Lombard (1965) reste encore inégalée. Elle souffre toutefois du fait qu'en restituant avant tout l'idéologie des notables *bariba* (cf. note 4), elle décrit plus leurs théories que leurs pratiques du pouvoir. Concernant les Peuls dans le Borgou précolonial, voir Bierschenk 1996, chap. 2; pour les Peuls de l'actuel nord-Bénin, cf. Bierschenk & Le Meur 1996, et Bierschenk 1996, IIème partie.

(4) En ce qui concerne le terme «Bariba», cf. Lombard 1965: 43 note 1. En référence à cette note, j'utilise le terme «Bariba» chaque fois que les paysans *baatonu* et *boo* et les Wasangari sont globalement concernés.

(5) Concernant les *gando*, voir Baldus 1977, Hardung 1996.

(6) Cf. Archives Nationales du Bénin (ANB) carton 44 (Moyen Niger) non-répertorié (n.r.), Cercle du Moyen Niger, Rapport politique (RP) 10/1909 (les chiffres arabes avant l'année indiquent le mois, les chiffres romains le trimestre); „Cette fonction chez les Peuhls (i.e. chef de région, T.B.) a été créée par nous car elle n'avait pas de raison d'être auparavant. Chaque famille peuhle était en effet tributaire d'un chef Bariba et n'avait aucun lien politique avec les groupes voisins. Il n'y avait donc ni chefs de région ni même chefs. Dès notre arrivée, les Peuhls devenant indépendants ont choisi des chefs de groupe et pour la commodité des relations administratives on leur a demandé de choisir des chefs de région. Cette fonction a de suite été très recherchée. Aucune tradition ne réglant cette nomination, le chef de région est élu par l'ensemble des chefs de groupe.“ Le candidat qui fut par la suite élu par la „grosse majorité“ des Peuls du canton de Bouay fut aussi accepté par la minorité, „d'autant plus qu'(il) était le candidat du chef de région Bariba qui conserve malgré tout une certaine influence sur ces élections. L'administrateur a donc agréé Mamadou comme chef de région.“

(7) Comme un interlocuteur l'exprimait: „Eux (i.e. les représentants des hameaux peuls, T.B) ne se connaissaient même pas.“ (Osséni Rouga, 27. 12. 1991). Les chefs peuls eux-mêmes, en règle générale, ne nient pas l'absence de chefferie peule avant la colonisation, avec toutefois une exception pour leurs propres ancêtres!

(8) Un statut particulier du fait que d'une part, les Peuls étaient des clients dépendants des Wasangari et que d'autre part ils jouissaient de certains privilèges: On ne pouvait par exemple faire d'eux des esclaves.

(9) En cela nous nous approchons de la définition d'une „caste“ qui sociologiquement correspond à la conjonction

entre un statut social déterminé et une spécialisation professionnelle héritée et qui se perpétue à travers la pratique de l'endogamie (cf. Endruweit 1989).

(10) Cité d'après Lombard 1967: 108. Ponty utilise dans sa circulaire les termes de „race“, „tribu“, „peuplade“ et „groupe ethnique“ comme des synonymes (cf. aussi Jones: 76 et sq.).

(11) Avec l'établissement de la domination coloniale, les Fulbe auraient reçu, comme l'exprime le chef peul (*jungoro*) de Nikki, un „statut“ propre. Entretien du 5. 1. 1992 à Nikki.

(12) Au cours de nos enquêtes de terrain, certains vieux reconnaissent que leurs grands-pères cultivaient la terre alors que d'autres soutenaient que leurs ancêtres n'auraient jamais fait cela - une contradiction apparente qui s'explique sans doute par le fait que tous les Peuls n'avaient pas d'esclaves.

(13) ANB 22, Résident du Borgou, (RP) 3/1900; *ibid.*, Résident du Borgou au Résident supérieur du Haut Dahomey, 30. 4. 1900; cf. Brousseau 1904: 56.

(14) „Les peuls se sont fait avoir“, pouvait-on lire dans un rapport; ANB V (n.r.), Cercle du Borgou, xxx.

(15) En 1902 son successeur écrivait que dans la circonscription de Ségbana régnait une bonne entente entre les Peuls et les Bariba; ceux-là n'étaient plus pillés par ceux-ci comme par le passé (ANB 44, RP 5/1902).

(16) Comme le Commandant de cercle de Kandi l'exprimait, il s'agissait de «faire admettre par les habitants le principe de l'impôt». ANB 44, Cercle du Moyen Niger, RP 7/1900.

(17) L'exode vers le Nigeria était sans doute pour partie motivé par le fait que, au moins dans les années quarante, il n'y existait pas d'impôt de capitation (mais par contre un impôt sur le bétail). Cf. ANB I (n.r.), Cercle de Parakou, RP 1946. La crainte de l'exode vers les colonies anglaises (Gold Coast et Nigeria) domi-

nait la politique coloniale française (et allemande) dans toute l'Afrique de l'Ouest. Cf. Spittler 1981 et Trotha 1994.

(18) En 1897 l'impôt de capitation au sud de la colonie était à 1,25 franc. Les impôts dans le nord étaient cependant plus bas à cette époque. Cf. ANFOM, Série géographique (abrégé: SG) Dahomey VII D7, Procès-verbal du Conseil d'administration 1897.

(19) L'assiette de l'impôt était aussi différente dans l'Atacora pour les Peuls et les paysans; cf. ANB 28, Cercle d'Atacora, Rapport d'inspection 1919.

(20) En 1901 au sud-Dahomey, les porteurs de hamacs recevaient 1,40 franc par jour, les porteurs de bagages 1,30 franc. ANFOM SG Dahomey VII.D76, Procès-verbal du Conseil d'administration de la colonie, 19. 10. 1901

(21) En 1921, quand l'impôt de capitation était de 5 francs pour un paysan bariba, les prestations de 10 jours de travail pouvaient être rachetées pour une somme totale de 7,50 francs. Cf. ANB 22, Cercle du Borgou, RP 10/1921.

(22) Selon Bierschenk 1996, tab. 1, une ferme peule était en moyenne composée de 5 à 6 hommes et 4 à 6 femmes dans les années 1980. Mais puisque nous avons compté, lors de nos enquêtes, les enfants à partir de 12 ans comme des adultes, on devrait tenir compte du fait qu'une partie de ces adultes payaient l'impôt de capitation réduit pour les enfants.

(23) D'après les calculs dans Bierschenk 1996, chap. 6, le taux numérique d'extraction commerciale des troupeaux peuls se situait entre 6,6 et 8,9% dans les années 1980.

(24) Nous ne savons pas si la notion de «race malingre» qui se trouve dans le procès-verbal fut utilisée par le chef peul lui-même ou bien si elle émanait de la plume du secrétaire de séance (qui, comme nous le verrons plus tard était lui-même peul - à savoir Adam Rouga, le futur chef supérieur des Peuls de Kandi).

(25) Le recrutement pour le travail forcé s'effectuait selon les besoins et collectivement. Chaque village avait un nombre déterminé de manoeuvres à fournir, le choix des recrues revenant aux chefs. Ces travaux forcés ne furent abolis qu'en 1946. Dans l'usage local, aussi bien les prestations individuelles en travail que les recrutements collectifs étaient désignés par le terme de «travail forcé».

(26) Pour ne citer qu'un exemple représentatif de cette immense littérature grise des rapports d'experts relatif à cette question, voir Attia 1988.

(27) En ce qui concerne les pratiques économiques agro-pastorales des Peuls, voir Bierschenk & Forster 1990; Bierschenk 1996, IIème partie; Jung 1996; Kuhn 1996; Welte 1996.

(28) Brousseau 1904: 148; Drot 1904: 284. Sur la plus ancienne photo que je connais d'une ferme peule au Dahomey, on ne voit pas de champs, mais on peut toutefois y reconnaître des greniers. La photo se trouve dans ANB 22, Le Résident de la France au Borgou au Résident supérieur du Haut-Dahomey, 1. 7. 1900.

(29) ANB 26, Cercle du Borgou, RP 7/1907; mise en évidence par T.B

(30) Bierschenk 1996, chap. 7; Welte 1996. Les Peuls sont ainsi comparables aux paysans des Alpes européennes qui ne sont pourtant pas considérés comme des nomades!

(31) Par contre, les paysans se plaignaient fréquemment à propos de la destruction de leurs champs par les animaux sauvages (singes, éléphants, etc.), cf. ANB 25, Cercle du Borgou, RP II/1919. Les Peuls de leur côté se plaignaient de l'attaque de leurs troupeaux par des panthères. Ces plaintes – parmi lesquelles, de côté paysan, on devait compter les menaces des lions – étaient provoquées par la politique de contrôle général et strict de toutes les armes détenues par les populations après le soulèvement de Bio Guera (1916), de même que l'interdiction de fa-

briquer des flèches empoisonnées.

(32) Cf. la bande dessinée destinée aux écoliers béninois «Bio Guera. Épopée de la R.P. de Bénin, 1er épisode, Cotonou (?); Ed. Triani, Décembre 1986: 13.

(33) L'image des Peuls comme menteurs et tricheurs nés et le reproche d'«ingratitude» se retrouvent constamment dans les dossiers de l'administration coloniale à partir du début du siècle. Pour des exemples datant de deux époques différentes, voir ANB 44, Cercle du Moyen Niger, RP 12/1903 et Rabatel 1932. Par contre, dans les toutes premières années de l'occupation française, les représentations des Peuls par les colonisateurs (qui à cette époque étaient dans la plupart des cas des militaires) étaient plutôt positives; le Résident du Moyen Niger, par exemple, les tenait pour «travailleurs, économes et prévoyants». Cf. ANB 44, Cercle du Moyen Niger, RP 7/1899.

(34) Au moins dans le Borgou les Peuls (comme d'ailleurs la plupart des Bariba, y compris le *saka* de Kandi!) semblent avoir consciemment tenté de rester à l'écart du conflit – qui n'était pas, comme le veut l'actuelle mythologie nationaliste béninoise, un soulèvement populaire, mais plutôt un conflit entre quelque Wasangari révisionnistes qui avaient perdu leur pouvoir face aux Français et le nouveau pouvoir colonial, à un moment où les moyens de contrôle des Français étaient très limités à cause de la guerre en Europe; en plus, la situation s'était dégradée du fait de l'incompétence du Commandant de cercle de époque, Ferlus. – Les protestations des Peuls de leur loyauté vis-à-vis des Français, à un moment où leur victoire finale n'était plus qu'une question des jours, étaient reçues par le Commandant de cercle avec beaucoup de réserve. Cf. ANB XVIII (Moyen Niger, n.r.), Cercle du Moyen Niger, RP 12/1916.

(35) J'ai traité de façon plus détaillée ce

thème de la chefferie administrative des Peuls au nord-Bénin dans Bierschenk 1993.

(36) Pour les structures de l'administration française et la chefferie administrative, voir Suret-Canale 1962, Spittler 1981.

(37) Dans les années 1920, par exemple, les deux cantons bariba de Ouassa-Péhunco et Tobré constituaient un seul canton peul. La subdivision de Nikki était divisée en six cantons bariba mais ne constituait que deux cantons peuls.

(38) Nous reviendrons plus tard et plus en détail sur la chefferie supérieure peule de Kandi. En ce qui concerne l'histoire de la chefferie peule de Parakou, voir Bierschenk 1993.

(39) Entretien avec Suaibou Rouga, 25./26. 2. 1988. Le rejet des charges sur les (anciens) esclaves était un phénomène général en A.O.F. Il est estimé que les 3/4 des 164.000 soldats de l'Afrique de l'Ouest enrôlés pour la première guerre mondiale provenaient de ce groupe (Spittler 1981: 81 seq.). On peut toutefois soutenir avec Meillassoux (1975: 13) que la plupart de ces esclaves voyaient l'engagement dans l'armée coloniale comme un chemin vers la liberté définitive.

(40) Souaibou Rouga, 25./26. 2. 1988.

(41) J'ai développé cet aspect en détail dans Bierschenk 1993.

(42) Cela va jusqu'à la dénomination de ces fonctions. Ainsi, il y a chez les chefs peuls de Diapéou/Ségbana (les «Boulanki», composé des termes *fualan/Peul* et *ki/chef* en langue boo) une «*nyonkooki*», une position à la «cour» du chef tenue par une vieille femme, qui est clairement empruntée au modèle de la cour de Nikki. Cf. Danckwortt 1988.

(43) Source: compte-rendu de mémoire des entretiens avec Souaibou Rouga, 25./26. 2. 1988 dans sa maison à Kandi, et avec son frère Osséni Rouga, 1. 6. 1988 à Berlin. Les entretiens furent menés en français. Pour la restitution complète de

ce compte-rendu, voir Bierschenk 1989: annexe (pp. 89 seq.)

(44) Guéséré était *saka* de Kandi au moment où les Français arrivèrent. Cf. ANB 44 (Moyen Niger n.r.), Cercle du Moyen Niger, RP 3/1910.

(45) Le chef-lieu de cercle était à l'époque Karimama.

(46) ANB 41, Cercle du Moyen Niger, subdivision de Kandi, canton peulh, Fiches signalétiques de chefs indigènes, nom du chef: Ouenkourou, 30. 10. 1917.

(47) En 1914 la population était réduite à 160 personnes – était-ce à cause de l'exode vers le Nigeria ou du déménagement de la famille Rouga pour Kandi? Sambo fut d'ailleurs encore reconnu comme chef de hameau. ANB 44, Cercle du Moyen Niger, Fiches signalétiques des chefs, 6-7/1914.

(48) Il s'agissait ici du *saka* Lafia, successeur de Guéséré. ANB 44 (Moyen Niger, n.r.), Cercle du Moyen Niger, RP 3/1910.

(49) Poste de Kandy, Extrait du jugement rendu par le Tribunal du cercle, 16. 4. 1904. La zone d'influence officielle de Sambo était apparemment la subdivision qui comptait comme un canton peul, et non tout le cercle. En 1917, la population peule de ce canton fut évaluée à environ 5.000 personnes redevables de l'impôt. Cf. ANB 41, Cercle du Moyen Niger, subdivision de Kandi, canton peul. Fiches signalétiques des chefs indigènes, nom du chef: Ouenkourou (30. 10. 1917). – «Badema» semble être une déformation de «Balimam» (l'imam principal de la ville).

(50) Les Français voyaient dans l'exode des populations vers le Nigeria, l'oeuvre des «marabouts musulmans fanatiques». Cf. ANB IX, Moyen Niger n.r., le Commandant de cercle au Gouverneur, 21. 6. 1925.

(51) «Ouenkorou fut choisi pour le remplacer (c'est-à-dire, Sambo qui était en exode, T.B.) et ce choix fut agréé par le Commandant de cercle». ANB 41, Cercle

du Moyen Niger, subdivision de Kandi, canton peul. Fiche signalétique des chefs indigènes, nom du chef: Ouenkourou (30. 10. 1917) *ibid.* IX (Moyen Niger n.r.), le Commandant du cercle au Gouverneur, 21. 6. 1925.

(52) «Degré d'influence: aucune»: ANB 44, Cercle du Moyen Niger, Fiches signalétiques des chefs, 6-7/1914.

(53) «Les Peulhs sont divisés en deux parties, celui de l'ancien chef Rouga, parti en territoire anglais et celui de Ouenkourou». ANB 44 (Moyen Niger, n.r.), Cercle du Moyen Niger, RP 10/1908.

(54) En 1938 son âge était estimé à 55 ans. Cf. ANB 29, Cercle du Moyen Niger, Affaire ex-interprète Damien Hyacinthe/Adamou Rouga, 1936-1938.

(55) Dans le Rapport politique de septembre 1901 (ANB 44, Cercle du Moyen Niger), on pouvait lire: «les enfants des principaux chefs de Kandi assistent à l'école qui leur est faite tous les matins par un sergent européen.» Ce cours fut toutefois arrêté quelques années plus tard. En 1910 fut ouverte une école primaire publique à Kandi; le maître était le traducteur du poste militaire.

(56) Une autre désignation contemporaine usuelle était «vétérinaire auxiliaire indigène» (Landais 1990: 61)

(57) Lorsqu'en 1923 la peste sévit dans le Cercle du Borgou, Adamou Rouga y fut envoyé en mission. On peut alors conclure qu'il n'y avait pas d'agent vétérinaire local disponible dans ce cercle. (ANB V, Moyen Niger n.r., RP 12/1923). En 1930, on parla d'«infirmiers vétérinaires» au pluriel. ANB 28, Cercle du Moyen Niger, RP 4/1930.

(58) En 1932 Hyacinthe Damien, jusque là interprète chef du Cercle, quitta Kandi en y abandonnant ses bovins au soin de Adamou Rouga (pour cause de mutation ou de retraite?). Par la suite, il accusa Adamou d'avoir décimé son troupeau de 61 têtes par le biais d'échanges désavan-

tageux. Les plaintes furent rejetées par trois instances. Cf. ANB 29, Affaire ex-interprète Hyacinthe Damien/Adamou Rouga 1936-1938. Déjà en 1926 Adamou fut accusé par le Commandant du cercle (qui, comme nous le verrons, lui était plutôt défavorable) d'être impliqué dans une «affaire de trafic de boeufs» (sans que le dossier donne plus de détails). Cf. ANB 29, L'administrateur du cercle du Moyen Niger au Gouverneur, 28. 7. 1927. – La pratique des fonctionnaires béninois d'aujourd'hui de placer une partie de leur salaire dans la constitution d'un troupeau est ancienne!

(59) Source: cf. note 41. Cette femme est dite avoir auparavant été mariée à un certain N'Diaye, un des grands commerçants de Kandi dont l'un des fils fut, entre 1991 et 1996, Ministre du développement rural du Bénin. Les imams étaient issus dans deux tiers des cas du quartier Sounoukoussouberi et pour un tiers du quartier Bakoura; cf. ANB IX (Moyen Niger, n.r.), Cercle du Moyen Niger, RP 5/1922. Sambo et son fils quittèrent Lafiadou pour s'installer à Kandi – probablement après le retour de Sambo du Nigeria, certainement avant 1919.

(60) Comme Asifa Boulanki, le beau-père d'Adamou, avait été nommé chef de canton en 1923 sur proposition de Wonkoru, ce lien par le mariage, du point de vue des Boulanki, était une reconnaissance des nouveaux rapports de force. Cf. ANB XVII (Moyen Niger, n.r.). Fiches signalétiques des chefs indigènes, nom du chef: Boulanki Asifa, 3. 4. 1923.

(61) «Il n'a d'influence que celle qu'on lui a donné», disait déjà en 1914 le Commandant de cercle. ANB 44, Cercle du Moyen Niger. Fiches signalétiques des chefs, 6-7/1914. Wonkoru était pourtant clairement très aisé; son bétail était estimé à plus de 400 têtes. La grande proximité de Yero avec l'administration fut aussi mise en relief par ses enfants (Entretien avec Fatima dite Boi et Bibata, filles de Yero, le

12. 1. 1992 à Kandi).

(62) Pour un cas comparable dans le Cercle de Borgou, voir Bierschenk 1993: 229

(63) L'information concernant la mort de Sambo se trouve dans ANB 29, Télégramme-lettre no. 648, Commandant du cercle du Moyen Niger au Gouverneur, 18. 8. 1927.

(64) Cette supposition est appuyée par le fait que non seulement son fils Souaibou cité plus haut parla d'une nomination temporaire d'Adamou (voir note 41) mais également les enfants de Yero. Interview avec Fatima dite Boi et Bibata, filles de Yero, le 12. 1. 1992 à Kandi.

(65) En 1934, Adamou est désigné comme «ex-vaccinateur-vétérinaire révoqué». ANB 28, Cercle du Moyen Niger, RP 4/1934.

(66) Selon ses soeurs, leur frère Amadou, l'unique fils de Yero qui était instruit, s'estimait lui-même trop jeune encore en 1951 et ainsi renonça de son propre gré à la candidature à la succession d'Adamou Rouga. Interview avec Fatima dite Boi et Bibata, filles de Yero, le 12. 1. 1992 à Kandi.

(67) Nous nous rappelons qu'en 1928, le Chef supérieur peul de Parakou reçut de semblables louanges de son Commandant du cercle. Lorsqu'aujourd'hui les experts en développement, après une mission de terrain de quelques semaines, constatent avec satisfaction que même les Peuls se seraient «depuis très récemment» donnés à la culture du coton, il ne s'agit que d'un autre exemple de l'absence souvent dénoncée de conscience historique qui touche beaucoup d'interventions exogène en matière de développement. Pour un exemple particulièrement frappant, voir ce rapport de la FAO (Attia 1988: 11) qui veut faire croire que la culture de coton aurait été «totalement inconnue» non seulement des Peuls mais de toute la population du Borgou avant 1962.

(68) L'administration coloniale était dans

l'esprit de ses propres fonctionnaires, une «administration basée sur le principe ethnique». Cf. ANB IX, Moyen Niger n.r., Le Commandant du Cercle du Moyen Niger au Gouverneur, 4. 6. 1925. Pour la notion d'«ethnification» dans ce contexte, cf. Guichard 1990, Bierschenk 1992, 1995.

## Bibliographie

Attia, Habib 1988, *Projet de développement rural intégré dans le Borgou*, Parakou/Rome: FAO (miméo.).

Baldus, Bernd 1977, "Responses to dependency in a servile group: The Machube of northern Bénin", Suzanne Miers / Igor Kopytoff (eds.), *Slavery in Africa. Historical and anthropological perspectives*, Madison, Wisc.: 435 - 458.

Bierschenk, Thomas / Pierre-Yves Le Meur (éd.) 1996, *Trajectoires peuls au Bénin. Six études anthropologiques*, Paris: Karthala (à paraître).

Bierschenk, Thomas / Reiner Förster 1990, "Rational Herdsmen. Economic strategies of the agropastoral Fulani of Northern Bénin", *Applied Geography and Development*, 38: 110 - 125.

Bierschenk, Thomas 1988, "Development projects as arenas of negotiation of strategic groups. A case study from Bénin", *Sociologia Ruralis*, 38: 146 - 160.

Bierschenk, Thomas 1989, "Vorwärts mit der Tradition der Fulbe!" *Die Genese einer ethnisch-sozialen Bewegung in der VR Bénin* (Sozialanthropologische Arbeitspapiere no. 20), Berlin: Das Arabische Buch.

Bierschenk, Thomas 1992, "The ethnicisation of Fulany society in the Borgou province of Benin by the ethnologist", *Cahiers d'Études Africaines*, 127: 509 - 520.



- Bierschenk, Thomas 1993, "The creation of a tradition: Fulani chiefs in Northern Bénin since the late 19th century", *Paideuma*, (Frankfurt) 39: 217 – 244.
- Bierschenk, Thomas 1995, "Rituels politiques et construction de l'identité ethnique des Peuls au Bénin", *Cahiers des Sciences Humaines*, 31: 457 – 484.
- Bierschenk, Thomas 1996, *Die Fulbe Nordbénins. Geschichte, soziale Organisation, Wirtschaftsweise*, Münster: LIT-Verlag (à paraître).
- Brousseau, G. 1904, "Le Borgou", *La Géographie*, no. 10 (cah. 3): 145 – 160.
- Crowder, Michael / Obaro Ikime (eds.) 1970, *West African Chiefs. Their changing status under colonial rule or independance*, New York: Africana Publ.
- Danckwortt, Barbara 1988, *La femme peule dans son milieu sociale. Rapport de terrain*, Université Libre de Berlin, Institut d'Ethnologie (dactylogr.).
- Drot (sic!) 1904, "Notes sur le haut Dahomey", *La Géographie*, no. 10 (cah. 5 du 15. 11. 1904), Paris: 267-286.
- Endruweit, Günter / Gisela Trommsdorff (Hg.) 1989, *Wörterbuch der Soziologie*, Stuttgart: Enke.
- Endruweit, Günter 1989, "Kaste", Günter Endruweit / Gisela Trommsdorff (Hg.) 1989, *Wörterbuch der Soziologie*, Vol 2, Stuttgart: 325-327.
- Guichard, Martine 1990, "L'«ethnisation» de la société peule du Borgou (Bénin)", *Cahiers d'Études Africaines*, 117: 17 – 44.
- Haan, Le de et al. 1991, "From symbiosis to polarization? Peasants and pastoralists in northern Bénin", *The Indian Geographic Journal*, 65: 51 – 65.
- Hardung, Christine 1996, "«Ni vraiment Fulbe, ni vraiment Baatombu.» Le conflit identitaire des gannukeeBe, Thomas Bierschenk / Pierre-Yves Le Meur (éd.) 1996, *Trajectoires peules au Bénin. Six études anthropologiques*, Paris: 123-156.
- Hobsbawm, Eric / Terence Ranger (ed.) 1983, *The invention of tradition*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Izard, Michel 1985, *Gens du pouvoir, gens de la terre. Les institutions politiques de l'ancien royaume de Yatenga*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Jones, Adam 1990, "Kolonialherrschaft und Geschichtsbewußtsein", *Historische Zeitschrift*, 25: 73 – 92.
- Jung, Joachim 1996, "L'importance économique de l'élevage bovin chez les Peuls du nord-Bénin", Thomas Bierschenk / Pierre-Yves Le Meur (éd.) 1996, *Trajectoires peules au Bénin. Six études anthropologiques*, Paris: 55-70.
- Kuhn, Barbara 1996, "«Kossam waala, ceede waala!» (Pas de lait, pas d'argent) – L'importance économique du lait chez les femmes peules du nord-Bénin", Thomas Bierschenk / Pierre-Yves Le Meur (éd.) 1996, *Trajectoires peules au Bénin. Six études anthropologiques*, Paris: 71-86.
- Landais, Etienne 1990, "Sur les doctrines vétérinaires coloniaux français en Afrique noire", *Cahiers des Sciences Humaines*, 26.
- Latour, Eliane de 1992, *Les temps du pouvoir*, Paris: Éd. de l'École des Hautes études en sciences sociales.
- Lombard, Jacques 1965, *Structures de type "féodal" en Afrique Noire. Études des dynamiques internes et des relations sociales chez les Bariba du Dahomey*, Paris: Mouton-EPHE.
- Meillassoux, Claude 1975, *L'esclavage en Afrique noire*, Paris: Maspero.
- Miers, Suzanne / Igor Kopytoff (eds.) 1977, *Slavery in Africa. Historical and anthropological perspectives*, Madison: University of Wisconsin Press.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre 1984, *Les sociétés songhay-zarma (Niger-Mali):*

*chefs, guerriers, esclaves, paysans*, Paris: Karthala.

Rabatel, J. 1932, "La lutte contre la peste bovine au Dahomey", *Recueil de Médecine Vétérinaire exotique*, t. V, avril-juin 1932.

Schneider, Monika 1996, "Formes de production et organisation politique des migrants peuls dans le sud du Bénin", Thomas Bierschenk / Pierre-Yves Le Meur (éd.) 1996, *Trajectoires peules au Bénin. Six études anthropologiques*, Paris: 157-186.

Spittler, Gerd 1981, *Verwaltung in einem afrikanischen Bauernstaat. Das koloniale Französisch-Westafrika 1919 - 1939*, Wiesbaden: Steiner.

Suret-Canale, Jean 1962, *Afrique Noire, occidentale et centrale. L'ère coloniale (1900 - 1945)*, Paris: xxx.

Trotha, Trutz von 1994, *Koloniale Herrschaft. Zur soziologischen Theorie der Staatsentstehung am Beispiel des "Schutzgebietes Togo"*, Tübingen: Mohr.

Welte, Tilman 1996, "La grande transhumance des Peuls du Bénin", Thomas Bierschenk / Pierre-Yves Le Meur (éd.) 1996, *Trajectoires peules au Bénin. Six études anthropologiques*, Paris: 87-122.

## Summary

The colonial era has until today continued to mark social conditions in the Borgou region (the north-eastern part of Dahomey/Benin Republic) in a way which many of its inhabitants are not always conscious of. Local oral history and written historiography tend to search for the historical roots of the contemporary situation exclusively in pre-colonial times. For the Fulani (*fulBe*), French colonial rule meant the abolition of the rule of pre-colonial warriors (*wasangari*), the loss of the labour force of their slaves (*maccuuBe*), the creation of a separate Fulani chieftaincy which formalised the relationship to the new colonial masters and thus their transformation from a professional-statutory group into a "tribe" or an "ethnic group". Individual Fulani managed to profit from their proximity to the colonial masters, gaining new positions of socio-political power: their descendants are nowadays called "traditional chiefs". Also during this period, the Fulani agro-pastoral family farm took shape and became the dominant mode of socio-economic practice; finally, certain stereotypes were imposed on the Fulani, which still mark their image among other social groups of Benin. This paper addresses these various issues on the basis of fieldwork in northern Benin and archival studies carried out in Benin and in France between 1986 and 1991.

## Resumen

La era colonial ha marcado hasta hoy en día de una manera las condiciones sociales en la región Borgou (en la parte noroeste de Dahomey / República de Benín), de la que muchos habitantes no son siempre conscientes. La historiografía local, tanto oral como escrita, tiende a buscar las raíces históricas de la situación actual exclusivamente en los tiempos pre-coloniales. Para los Fulani (*fulBe*), el orden colonial francés implica el abolimiento del orden de los guerreros pre-coloniales (*wasangari*), la pérdida de la fuerza del trabajo de sus esclavos (*maccuuBe*), la creación de un cacigazgo Fulani separado que formalizó la relación con los nuevos señores feudales, y de esta manera su transformación de un grupo profesional-estatutario a una "tribu" o un "grupo étnico". Algunos Fulani supieron aprovechar estratégicamente su cercanía hacia los señores feudales, ganando nuevas posiciones de poder socio-político: Sus descendientes actualmente son denominados "jefes tradicionales". También se desarrollaron durante este período las familias Fulani agro-pastoriles y se convirtieron en el modo dominante de prácticas socio-económicas. Además se impusieron ciertos estereotipos sobre los Fulani, que marcan hasta hoy en día su imagen en otras sociedades de Benín. La presente contribución tratará estas temáticas, partiendo de un trabajo de campo y de investigaciones en archivos realizadas entre 1986 y 1991 en Benín y en Francia.

Professor Dr. Thomas Bierschenk, University of Hohenheim, Institut für Agrar- und Sozialökonomie in den Tropen und Subtropen, Germany